Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20250409-CM2504-DEL8-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 mars 2025
Date d'affichage 27 mars 2025

Nombre de conseillers
en exercice 29
présents 19 + 10 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Le NEUF AVRIL à vingt heures,
Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

Mme Sylvie SEQUEIRA	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Nicolas CHABLE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Christiane VAN RYSSEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

CESSION D'UNE PROPRIETÉ COMMUNALE

MODIFICATION DE LA SUPERFICIE DE L'EMPRISE FONCIERE

LIEU DIT CHEMIN DE LA BARQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CM2410-DEL5 en date du 17 décembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a délibéré favorablement sur la cession de la propriété communale située au lieu-dit La Barque, cadastrée sous le numéro 081 D 121, à Monsieur Maxime Serge Julien BLANCHET ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la délibération n° CM2410-DEL5 en date du 17 décembre 2024 va faire l'objet d'une modification en raison de la nécessité d'effectuer un nouveau bornage de l'emprise foncière ;

Considérant que ce nouveau bornage résulte de la présence d'une canalisation traversant une partie de l'emprise foncière ;

Considérant que les deux parties se sont accordées pour laisser libre la zone où se situe cette canalisation, entraînant ainsi une modification de la superficie de la parcelle ;

Considérant que le bornage a été effectué le 7 avril 2025 et que la superficie passera de 560 m² à environ 544 m² ;

Considérant qu'un nouveau numéro de parcelle cadastrale sera attribué ;

Considérant que l'acte notarié relatif à cette cession sera rédigé par Maître CHAPDELAINE, notaire à La Ferté-Bernard, et que les frais de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

Après avoir délibéré,

- **MAINTIENT** la vente de la propriété située au lieu-dit La Barque à Monsieur Maxime Serge Julien Blanchet, au prix de 55 000 €, pour une superficie de 544 m².
- **APPROUVE** la modification de la délibération précédente en raison de l'ajustement de la superficie du terrain.
- **CONFIRME** que les frais liés à l'acte notarié, rédigé par Maître Chapdelaine, seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christiane VAN RYSSEL

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Didier [illegible]

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée